

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026098

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/06/2026

Objet : CONVENTION AVEC L OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE A L UTILISATION DE LA FORET DE BOUCONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=098 Convention ONF utilisation for_t BOUCONNE.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-098.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026098-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Convention avec l'office nationale des forêts (ONF) relative à l'utilisation de la forêt de BOUCONNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-29 et L1424-30 ;

Vu l'article L 221 du code forestier ;

Considérant que, dans le cadre des stages feux de forêts (FDF), le groupement développement des compétences doit enseigner les techniques contre les incendies dans les espaces naturels forestiers.

L'ONF se propose de nous mettre à disposition la forêt de Bouconne.

Cette convention est signée à titre gracieux.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.